
Date de Convocation

13/07/2022

Date d’Affichage

13/07/2022

L’an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT, Emmanuelle AUMARD, Anne DAMIE

Absents ayant donné procuration : Olivier DUBREUCQ, Gilles RONSE, Valérie DEVENDEVILLE,

Absente excusée : Philippe LAQUAY-PINSET, Emilie VANDERBAUWEDE, Rénaud DUREUX, Aurore PENNORS, Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Anne DAMIE

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 10

Votants 14

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 5 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal avait approuvé la convention de transfert de la voirie et des espaces communs de l’opération « les Villas Méline », convention annexée au permis de construire de l’aménageur Pierres et Territoire de France Nord, devenu depuis le groupe Tisserin. La voirie a été depuis dénommée « Allée de la Forge ».

OBJET :

**Rétrocession de la
voirie et des espaces
verts de l’opération du
groupe Tisserin « les
villas Méline » et
classement dans le
domaine public
communal**

A ce jour, la réception des travaux a été prononcée et le lotisseur nous demande d’acter ce transfert comme le prévoyait la convention.

La voirie et les espaces verts du lotissement sont composés des parcelles C680 (6a05ca), C664 (94ca), C667 (1a03ca).



Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide donc à l'unanimité :

- D'accepter le transfert amiable des parcelles précitées et de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession de la voirie et des espaces verts de l'opération Les Villas Méline afin de les classer dans le domaine public communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces utiles à cette affaire
- De demander que les frais d'acte de la cession à l'euro symbolique soient à la charge du lotisseur TISSERIN.

Pour Copie Conforme,
Le Maire d'Ennevelin,
Michel DUPONT

